

La régulation dynamique des vitesses : un outil au service de la répression

Parmi les dix-huit mesures du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, figure l'adaptation de la vitesse « sur certains tronçons » aux conditions de circulation. Expérimentée sur certaines portions d'autoroutes, cette mesure prévue à l'horizon 2020 vise, au travers de la régulation dite dynamique des vitesses, à réduire les bouchons et les accidents sur les routes. Et il y a fort à parier que ce dispositif suive le même chemin que l'essentiel des dix-sept autres mesures : celui de la répression.



La régulation dynamique des vitesses vise à moduler la vitesse maximale autorisée en fonction des conditions de trafic en temps réel. Aussi, certaines autoroutes, situées notamment en Gironde ou dans le Rhône, font-elles l'objet de l'application de ce dispositif. Au moyen de capteurs placés sous la chaussée, la régulation dynamique des vitesses se traduit par l'apposition de la limitation de vitesse sur un panneau lumineux.

La régulation dynamique des vitesses ne s'appliquait jusqu'alors que sur autoroute. Cette dernière pourrait s'appliquer sur le réseau secondaire. D'ailleurs, certaines routes nationales telles que les RN 346 et RN 86 disposent d'ores et déjà de ce dispositif.

Cette fixation de la vitesse au-dessous de la limitation de la vitesse maximale autorisée de 80 km/h viendrait alors renforcer l'arsenal répressif dont pâtissent les conducteurs au quotidien. Un tel dispositif occasionnerait en effet une recrudescence des flashes sur les tronçons concernés. Les radars mobiles, œuvrant sur le réseau secondaire, auront effectivement tout loisir de traquer les conducteurs circulant sur ces routes.

Ainsi, même si les nombreux radars fixes sont ajustés à la limitation de vitesse maximale indiquée en temps normal sur les panneaux, le radar fixe étant toujours calibré pour flasher les véhicules circulant au-dessus de la limitation initiale de la vitesse, les radars mobiles peuvent, quant à eux, piéger le conducteur au moyen de la limitation due à la régulation.

La régulation dynamique des vitesses : un outil au service de la répression

Disposant d'ores et déjà de cette régulation dynamique des vitesses, certains tronçons secondaires, tels que la RN 346 (voie rapide de la banlieue-est de Lyon) et la RN 86 (reliant Lyon à Nîmes), hébergent huit radars mobiles pour le premier et deux pour le second !

Dès lors, la régulation dynamique des vitesses, sous couvert d'une intention de fluidifier la circulation et de diminuer les accidents, s'inscrit clairement dans le cadre de la stratégie punitive de l'Etat vis-à-vis des conducteurs.

La Ligue de Défense des Conducteurs, notamment dans le cadre de sa pétition [Non à la baisse des limitations de vitesse](#), poursuit son combat contre la répression injuste et déshumanisée que subissent les conducteurs !